

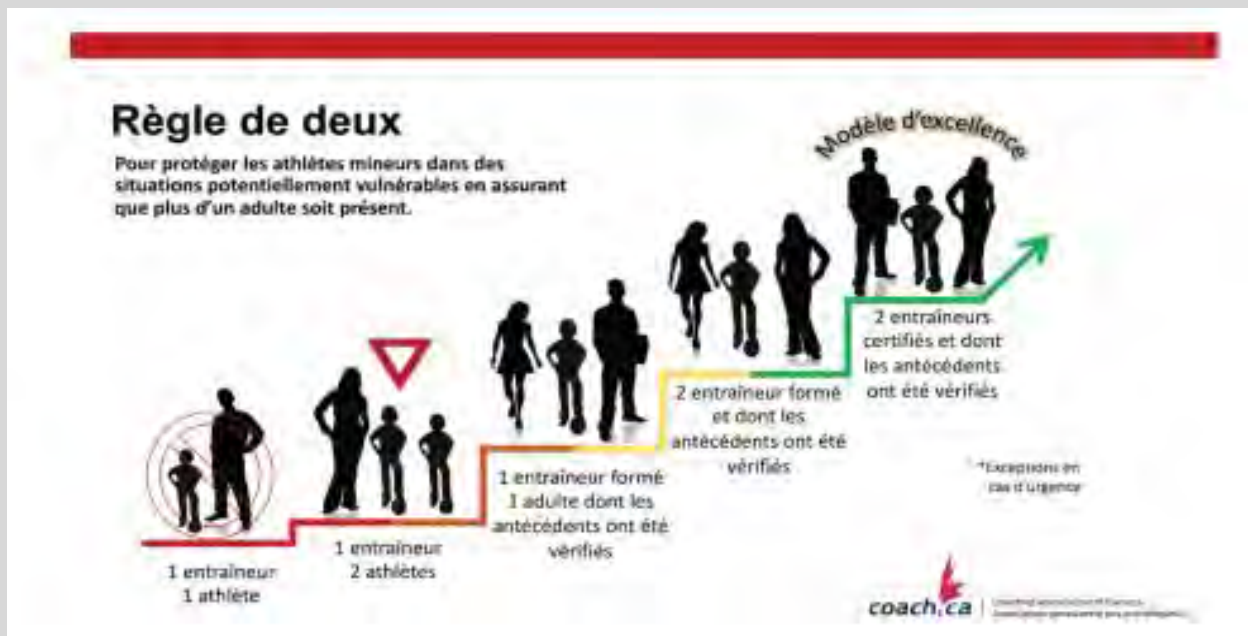
Politique de la (Règle de deux)

Objectif

La Règle de deux sert à protéger les athlètes mineurs dans des situations où ils pourraient être potentiellement vulnérables en veillant à ce que plus d'un adulte soit présent. Les situations vulnérables peuvent inclure des réunions à huis clos, des voyages ou des environnements d'entraînement.

Normes de l'association Canadienne des entraîneurs

Le club des Dragons de Drummondville adhère aux normes développées par l'Association canadienne des entraîneurs et souhaite atteindre les normes ci-dessous.



- Advenant que des entraîneurs formés et certifiés par le PNCE ne sont pas disponibles, ils seront remplacés par des bénévoles vérifiés (des gestionnaires du club, du personnel de soutien).
- Si ce n'est pas possible, des parents ou d'autres athlètes devraient être invités à les remplacer temporairement. Si aucun autre adulte n'est disponible, il devrait toujours y avoir plus d'un athlète avec l'entraîneur, mais cette situation n'est pas recommandée.

Voyages

Lors de voyage avec les athlètes :

Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète.

Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète.

Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité.

Vestiaires / Salle de réunion

Les interactions entre une personne en autorité et un athlète individuel ne doivent pas se produire dans une salle où il y a une attente raisonnable en matière de vie privée telle que le vestiaire, la salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles.

Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s'y requis.

Environnement d'entraînement / de compétition

- Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un athlète avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète.
- Si l'athlète est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète devrait rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une personne en autorité arrive.
- De la même façon, si un athlète risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité devrait demander à une autre personne en autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis.
- Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète
- Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.

Identité de genre

Une personne en autorité qui interagit avec des athlètes devrait être du même sexe que les athlètes.

Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, une personne en autorité du même sexe est recommandée pour participer ou assister à chaque interaction.

Pour les équipes composées d'athlètes avec plus d'une identité de genre (par exemple, des équipes mixtes, une personne en autorité de chaque sexe est recommandée pour participer ou assister à chaque interaction.

Cette politique a été adoptée unanimement par le Conseil d'administration du club des Dragons de Drummondville.

Signature du président :

Date :
